

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2024

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de décembre à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : N. BIDET, A. BUGNET, V. CHATRON (arrivée à 18h34), A. CORBEL, V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE (arrivé à 18h20), MF. MARTINOD, S. OLIVER.

Absents excusés : A. BOLON (pouvoir à F. GARIN), D. BONJEAN (pouvoir à G. GONGUET), J. FRANÇON-FOESSEL (pouvoir à P. GODET), H. REYNAUD (pouvoir à M. LEJEUNE)

Absents : Z. NITKOWSKI

Secrétaire de séance : JF. MARTINE

Date de la convocation : 26 novembre 2024

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

-Décisions (article L.2122-22 du CGCT) période du 15 octobre au 2 décembre 2024 :

DÉCISIONS DU MAIRE

Mme le Maire ajoute aux décisions du Maire le don de **500€** reçu en mairie de la part de l'association Arlo correspondant au reversement d'une subvention accordée à l'association dans le cadre de l'installation du parcours de santé.

PÉRIODE DU 15 octobre au 2 décembre 2024	MONTANT € TTC
FOURNISSEURS	€
Sandrine STABLO conteuse	215€
ETS COCHET	462.48€
RUBIX	235.04€
USDP	400€
USDP	200€
IMS Services	192€
BSO	792€
GONNET IMPRIMEUR	874.50€
ODYNEO	630€

Délibérations :

- Arrêté de déport :

En l'absence de JF. MARTINE 1^{er} adjoint, M. J. FOURNEL indique qu'une déclaration préalable de travaux référencée DP00103624C0036 a été déposée par le beau-frère de Mme le Maire. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En l'absence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne F. GARIN pour instruire ce dossier.

- Vente d'une portion d'un chemin rural situé au hameau de Pont, commune déléguée de Vieu

Suite à l'enquête publique et à la désaffectation d'un chemin rural situé au hameau de Pont voté par délibération du conseil municipal le 26 juin 2023, le cabinet de géomètre GSM Géomètre-Expert de Belley a procédé au bornage et référencé cette portion de chemin rural 442 A 2158 pour 61 m². L'acte de vente peut ainsi être finalisé auprès du notaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte et valide la cession de cette portion de chemin rural à Monsieur Hodoul et Mme Micheler domiciliés à Pont, fixe le prix de vente convenu suite à la consultation de Domaines à 5.63€/m²,

soit 343.43€ et autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire.

- Budget AFP (Association Foncière Pastorale) – Reversement du budget principal

Madame le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire a été reportée lors de l'établissement de ces deux budgets. Il s'agit d'une avance du budget principal accordée au budget de l'AFP, nouvellement créé, pour lui permettre d'effectuer les travaux d'investissement programmés en l'attente de la perception de la subvention de la Région. Le montant de cette opération, diminué de la participation des éleveurs, s'élève à 29000€ TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée mandate Mme le Maire pour effectuer les opérations budgétaires correspondantes.

- Régularisation d'un acte de vente au profit de la commune

Madame le Maire explique qu'il s'agit de régulariser la situation foncière au droit de la rue de Vercosin. L'élargissement de cette dernière en 2000, a créé des anomalies cadastrales. Pour ce faire, des échanges de parcelles entre les conjoints VALLIN, HOUBEN et la commune doivent avoir lieu. Ces échanges portent sur des parcelles de petites tailles, le prix de vente sera fixé à l'euro symbolique.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

- Admission en non-valeur

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de créances dont le recouvrement est compromis, soit par une décision du juge en cas de liquidation judiciaire ou de surendettement, soit par des poursuites vaines. L'admission permet de rétablir la réalité comptable en annulant la recette qui a priori ne sera pas encaissée. Le comptable public propose l'admission en non-valeur d'une somme de 7199.63 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte la proposition et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les opérations comptables.

- Demande de retrait du SIVOM du Valromey de la commune de Talissieu

Mme le Maire rappelle la demande de la commune de Talissieu de se retirer du SIVOM du Valromey (délibération du 22/10/2024). Les conditions de ce retrait ont été validées par les deux parties (commune et conseil syndical). Le conseil syndical a délibéré favorablement le 18/11 dernier, il revient maintenant aux communes membres d'en faire de même dans un délai de 3 mois.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée émet un avis favorable au retrait de Talissieu du SIVOM au 1^{er} janvier 2025.

- Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Madame le Maire explique qu'un rapport triennal de suivi local d'artificialisation des sols, est à produire d'ici la fin de cette année 2024 en application de la loi Climat et Résilience de 2021. Chaque commune couverte par un PLU ou une carte communale doit formaliser ce rapport et le soumettre au débat en séance de conseil municipal.

Ce document met en avant des données sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le solde entre les surfaces artificialisées et désartificialisées, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ...

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport.

- Convention territoriale globale 2025-2029

Madame le Maire rappelle que la commune de Valromey-sur-Séran est signataire à travers le SIVOM du Valromey d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain dont l'objectif est d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement. Cette C.T.G signée en 2021 arrive à terme au 31 décembre 2024, il s'agit donc de la renouveler pour la période 2025-2029. Il est proposé d'être associé à ces travaux qui seront portés par la communauté de communes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée autorise Mme le Maire à signer cette convention.

- Demande de subvention de l'école Montessori pour l'année scolaire 2024-2025

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention faite par l'Ecole Montessori du Valromey pour l'année en cours. Elle propose d'attribuer une subvention annuelle de 25 € par enfant scolarisé (8) – soit 200€.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte la proposition et autorise Mme le Maire à verser la somme de 200€ à l'école Montessori.

Mme le Maire rajoute une délibération qui n'a pas été notée à l'ordre du jour :

-Versement d'une subvention au profit du Bleuets de France :

Madame le Maire explique qu'aucune collecte au profit du Bleuets de France n'a été faite cette année et que, par conséquent, elle propose de verser un montant équivalent, soit 150€.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte le versement de 150€ à la fondation du Bleuets de France.

Informations communales :

- Remplacement Mme Bailly :

Mme le Maire fait un point sur la recherche d'un prestataire en vue du remplacement de Mme Bailly Martine qui a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de l'année. Elle explique, qu'à la suite de l'annonce publiée proposant le poste en statut d'auto-entrepreneur, des réactions d'administrés ont été reçues à la mairie considérant le statut précaire. Mme le Maire explique que ce choix résulte de l'expérience positive et facilitante en termes de gestion pour la commune, et d'un complément de revenus bienvenus pour des personnes en retraite. Des contraintes de 3 natures : faible volume d'heures, saisonnalité de l'activité, diversité des tâches proposées (administratives et techniques) compliquent le recrutement d'un agent. Pour être attractif, un contrat en dessous d'un mi-temps semble peu pertinent. Toutefois, devant le peu de candidatures reçues, les élus n'écartent pas l'éventualité d'un recrutement d'un agent à mi-temps qui supposera tout de même d'envisager d'autres missions (entretien de bâtiments, travaux, renfort auprès des agents techniques en place) pour justifier une ouverture de poste.

Informations intercommunales :

-Le service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Mme le Maire informe que les modalités de calcul du coût d'instruction des dossiers d'urbanisme ont dû être revu suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes. Cette modification sur un nombre de dossiers constant impactera le budget communal à la hausse (estimation de 3000€). A la demande des communes, il sera proposé un service de police de l'urbanisme pour assister les Maires à la demande sur des missions d'accompagnement sur les procédures contentieuses, conformité, PV de recollement... Le coût de ce service dépendra du nombre de sollicitations.

- Pacte fiscal financier solidaire de la CCBS

Le quartier prioritaire de la ville de Belley entraîne l'obligation pour l'intercommunalité d'élaborer un pacte fiscal ou à défaut de verser une dotation de solidarité communale à la ville de Belley. Une proposition a été soumise au vote de la dernière conférence des Maires. Elle prévoit le versement d'une dotation à la ville en gage de participation aux charges de centralité calculée et la mise en place de fonds de concours sur des projets structurants portés par les communes. Cette proposition est basée sur les fonds propres de la CCBS et nécessite l'approbation du conseil communautaire. La ville de Belley a récemment fait savoir qu'elle souhaitait un recalcul par la DGFIP des montants annoncés.

Questions diverses :

- Mme le Maire rappelle la tenue de la cérémonie des vœux de la municipalité le 11 janvier 2025 à 18h à la salle polyvalente de Belmont ainsi que les vœux de la CCBS le jeudi 9 janvier à 18 h à la salle Le Phaéton à Culoz.

- G. GONGUET indique que 208 convives ont été accueillis au repas des aînés. Le menu est facturé 26€ par les Caudalies.

- A. CORBEL signale que par les deux sens interdits de part et d'autre du chemin qui descend de Machuraz à Talissieu, l'emprunt de cette portion de route est impossible. Il sera demandé à la commune de Talissieu d'enlever le sens interdit dans le sens de la montée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 janvier à 18h.

Le secrétaire de séance
JF MARTINE



Le Maire
Pauline CODET



